

La société civile appelle le Conseil de sécurité de l'ONU à limiter le recours au droit de veto

25 septembre 2014

J'ai l'honneur de présenter cette courte déclaration au nom d'Amnesty International, de Human Rights Watch, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, du Centre mondial pour la responsabilité de protéger, et du Mouvement fédéraliste mondial.

Nous remercions S.E. M. Laurent Fabius, Ministre des affaires étrangères et du développement international de la France, et S.E. M. José Antonio Meade Kuribreña, Secrétaire des Affaires étrangères du Mexique, d'avoir convoqué cette importante réunion aujourd'hui.

En 1945, le droit de veto a été conféré aux cinq Etats-membres permanents du Conseil de sécurité. Ces Etats ont reçu pour mission de maintenir la paix et la sécurité internationales et ont été chargés de s'acquitter de cette fonction « *en conformité avec les buts et principes* » de l'Organisation des Nations Unies.

Mais en réalité le droit de veto a parfois été malheureusement utilisé non pas pour se défendre contre le « *fléau de la guerre* » ou « *réaffirmer la foi dans les droits fondamentaux* », mais pour protéger les auteurs d'atrocités de masse de toute responsabilité pénale.

Face à l'une des situations les plus tragiques de notre époque, le droit de veto a été exercé à quatre reprises depuis octobre 2011, par la Russie et la Chine pour protéger le gouvernement de la République arabe syrienne de résolutions faisant état des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis à l'encontre de la population syrienne.

À un moment où des mesures urgentes auraient dû être prises pour protéger les civils en Syrie des atrocités de masse et mettre les auteurs de ces crimes face à leurs responsabilités, quelle que fût leur rang ou leur affiliation, le Conseil de sécurité a été paralysé face à un conflit qui a déjà coûté la vie à plus de 190 000 personnes. Ces vetos ont ébranlé la légitimité du Conseil de sécurité, tandis que les crimes horribles du gouvernement syrien, ainsi que de certains groupes armés non étatiques, continuaient sans relâche.

Un veto opposé à un projet de résolution visant à mettre fin à des atrocités de masse représente, pour un Etat-membre du Conseil de sécurité, l'abdication de ses responsabilités.

C'est dans ce contexte que nous, représentants de la société civile internationale, saluons l'initiative de la France de demander aux Etats-membres permanents du Conseil de sécurité d'accepter de s'abstenir volontairement d'utiliser leur droit de veto dans les situations de crimes de masse telles que génocide, crimes de guerre, nettoyage ethnique et crimes contre l'humanité.

Certains soutiennent que le Conseil de sécurité est incapable de se réformer, et que les choix politiques basés de manière cynique et opportuniste sur l'intérêt national l'emporteront toujours sur les principes universels ; ces mêmes personnes soutiendront également que notre demande ne peut être exaucée. Or la nécessité d'une réforme du droit de veto est incontestable, et le soutien à cette initiative ne fait que croître.

Nous demandons respectueusement à tous les Etats-membres de l'ONU de faire comprendre aux membres permanents du Conseil de sécurité qu'ils doivent être à la hauteur de leurs responsabilités et accepter un moratoire sur l'utilisation du veto dans les situations de crimes de masse. Et cela avant le 70^e anniversaire des Nations Unies l'année prochaine.

Une telle initiative ne peut pas réécrire l'Histoire, ni rectifier les injustices du passé, mais elle est essentielle pour défendre et honorer la promesse originelle faite par l'ONU à « *nous, les peuples* ».

Déclaration présentée par M. Simon Adams, Directeur exécutif du Centre mondial pour la responsabilité de protéger, au nom d'Amnesty International, du Centre mondial pour la responsabilité de protéger, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de Human Rights Watch, et du Mouvement fédéraliste mondial.